

MAIRIE  
DE  
NIEULLE-SUR-SEUDRE

AR Prefecture

017-211702659-20250616-D25\_03\_02-DE  
Reçu le 20/06/2025

DÉLIBÉRATION  
séance du 16 juin 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 16 juin 2025 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Pouvoirs : 01  
Date de Convocation : 10/06/2025

**Présents** : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

**Absents excusés** : M. BOITEL Dominique qui a donné pouvoir à Mme CHEVALIER Ingrid et M. OCTEAU Stéphane qui n'a pas donné de pouvoir.

**Secrétaire de séance** : Mme CHAUVET Maguy.

Délibération n° D25\_03\_02

Objet FINANCES LOCALES - OCTROI DES SUBVENTIONS - EXERCICE 2025  
Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association "Judo Club" de Pont-l'Abbé-d'Arnoult

M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'association "Judo Club" de Pont-l'Abbé d'Arnoult qui sollicite une aide financière auprès de la commune pour contribuer au développement du club sur la formation des jeunes.

Cette subvention permettrait de pérenniser l'engagement pris envers la commune et de couvrir certains frais logistiques.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire ;

Vu les crédits inscrits sur l'exercice budgétaire 2025 ;

Vu la requête formulée par le Président de l'association "Judo Club" de Pont-l'Abbé d'Arnoult qui sollicite une aide financière auprès de la commune pour contribuer au développement du club sur la formation des jeunes ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, à l'unanimité

- **de voter** une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association "Judo Club" de Pont-l'Abbé d'Arnoult afin de contribuer au développement du club sur la formation des jeunes ;
- **de prélever** la dépense à l'article 65748 "Autres personnes de droit privé" du Budget Primitif 2025 ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

**Vote du Conseil Municipal** :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Certifié exécutoire** :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **20/06/2025**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **20/06/2025**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Maguy CHAUVET

Secrétaire de séance

François SERVENT  
Maire

